



RÈGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile proposé par le C.C.A.S. de Naintré vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou convalescentes mais aussi répondre à un tout autre besoin de livraison de repas.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La demande de portage peut s'effectuer par téléphone, à l'accueil de l'EHPAD ou par mail.

Une fiche d'inscription pourra être remplie pour tout bénéficiaire du service.

Peuvent bénéficier du service les habitants de la commune de Naintré, les acteurs économiques dont le siège social ou le bâtiment d'exploitation est situé sur la commune de Naintré.

2. COMPOSITION DES REPAS :

Repas du midi :

- une entrée
- un plat et sa garniture
- un fromage ainsi que du pain et de la salade
- un dessert

Repas du soir :

- une entrée (ou soupe)
- un plat et sa garniture
- un fromage ainsi que du pain et de la salade
- un dessert

Les boissons ne sont pas livrées.

3. LIVRAISON DES REPAS

Les repas du midi et/ou du soir sont livrés du lundi au vendredi, sauf jours fériés, au plus tôt à 9h et au plus tard à 14h00 en fonction de l'affluence. La tournée prend généralement fin aux alentours de 12h45, heure de livraison des derniers repas. Les repas du week-end sont livrés le vendredi lors de la livraison courante.

4. PAIEMENT DES REPAS

Le prix d'un repas (livraison comprise) est fixé en séance du conseil d'administration du CCAS et révisé chaque année par cette même instance.

Les repas sont payés à terme échu, tous les mois, en fonction du nombre de repas consommés.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public à réception de la facture.

La collectivité se réserve le droit d'exclure du service, de manière temporaire, tout usager jusqu'à régularisation de situation d'impayés.

5. DISTRIBUTION DES MENUS ET COMMANDE DES REPAS

Les menus sont distribués une semaine à l'avance. Les menus sont néanmoins susceptibles de changer en fonction des approvisionnements.

Les commandes de repas se font directement auprès du livreur ou du secrétariat de l'EHPAD jusqu'à 2 jours avant le jour de livraison (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les repas décommandés au plus tard 48 heures avant la livraison ne seront pas facturés.

A contrario, les repas non décommandés (ou hors des délais prévus) seront comptés comme dus par l'usager.

6. DISTRIBUTION DES REPAS

Les repas, frais et équilibrés, sont fabriqués à la cuisine des résidences Elsa Triolet et Louis Aragon.

Ils sont livrés froids par transport isotherme, en conditionnements individuels hermétiques, étiquetés avec les dates de validité - ce système présentant toutes les garanties de fraîcheur et d'hygiène.

Dès réception, le bénéficiaire est tenu de mettre les barquettes au réfrigérateur. Les usagers doivent respecter les dates limites de consommation apposées.

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison ou autoriser par écrit l'agent à le livrer dans un lieu convenu par avance.

Le CCAS dégage toute responsabilité en cas de non-respect de la part de l'usager, des règles d'hygiène et de conservation des aliments, et de vol du repas livré.

Les plats peuvent être réchauffés à la casserole, en bain-marie ou par micro-ondes.

7. SUIVI ET PERMANENCE

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser au chef cuisinier au 05.49.90.04.06

Le présent règlement a été établi premièrement le 22 octobre 2010, et révisé le 20 juin 2024.

A Naintré, Le

Signatures :

Bénéficiaire

Responsable du Service